

Le Maire de la Commune de NANTIAT

Vu le code de la voirie routière ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande reçue le 30 janvier 2025, par laquelle la société AGUR représentée par Sonia BORDEAU demeurant au 4, rue Jean Mermoz – 87300 - BELLAC, demande l'autorisation d'effectuer des travaux en bordure de voie publique **déplacement de branchement existant au lieu-dit l'AGE.**

**ARRETE**

**Article 1 : Autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande au lieu-dit l'AGE. Les travaux n'auront aucune incidence sur la circulation.  
Date d'application : 10 février 2025 pour une durée de 45 jours.

**Article 2 : Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Le pétitionnaire devra **baliser par des panneaux de signalisation, et remettre la route communale en bon état si cela le nécessite.**

Le titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**Article 3 : Validité**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

**Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé**

- au bénéficiaire pour attribution,
- à Monsieur le Directeur du SDIS de la Haute-Vienne,
- à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bellac.
- au SAMU/SMUR

Fait à Nantiat, le 10 février 2025

**Le Maire**  
  
**DANIEL PERROT**